ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prestations

Question écrite n° 8041

Texte de la question

Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultes financieres que rencontrent certaines personnes en raison des greves des centres de securite sociale. C'est le cas, notamment des personnes qui percoivent des indemnites journalieres. Les virements ne s'effectuant pas, celles-ci se retrouvent pour une periode indeterminee sans revenus. Elle lui demande donc si certaines mesures ne pourraient etre prises afin que les personnes qui souffrent de ce manque de ressources puissent percevoir une avance sur ces reglements.

Texte de la réponse

Reponse. - Les mouvements de greves qui ont affecte les organismes de securite sociale ont pu effectivement generer certaines difficultes dans le bon fonctionnement des centres de paiement et, notamment, dans le versement regulier des prestations en especes. Il apparait necessaire de preciser que, des la cessation des greves, les centres de paiement ont progressivement et rapidement resorbe le retard apporte dans la liquidation de leurs dossiers ; par ailleurs, dans certains cas, pendant la periode des greves et immediatement apres, des acomptes sur paiement ont ete effectues, notamment aux personnes les plus demunies. Il semble qu'actuellement la situation soit devenue, a nouveau, normale. Il convient neanmoins de rappeler que les caisses primaires sont des organismes de droit prive, certes charges de la gestion d'un service public, et que les pouvoirs de tutelle du ministere lui imposent de n'intervenir qu'en cas de non-application de la loi par ces organismes.

Données clés

Auteur : Mme Daugreilh Martine
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8041
Rubrique : Securite sociale
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 218